

# PRINCIPES DE LA GOUVERNANCE DE L'INTERNET

## 1. Droits de l'homme, démocratie et Etat de droit

• Les dispositions pour la gouvernance de l'internet doivent assurer la protection de tous les droits et libertés fondamentaux et affirmer leur universalité, leur indivisibilité, leur interdépendance et leur corrélation, conformément au droit international des droits de l'homme. Elles doivent également veiller au respect plein et entier de la démocratie et de l'Etat de droit et elles devraient promouvoir le développement durable. Tous les acteurs publics et privés devraient reconnaître et respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans leur fonctionnement et leurs activités ainsi que dans la conception de nouveaux services, technologies et applications. Ils devraient être au fait des évolutions qui conduisent à l'amélioration des droits et libertés fondamentaux, mais également de celles qui constituent des menaces pour ces mêmes droits et libertés fondamentaux, et participer pleinement aux efforts visant à reconnaître de nouveaux droits.

## 2. Gouvernance multiacteurs

• L'élaboration et la mise en place des dispositions pour la gouvernance de l'internet devraient assurer, de manière ouverte, transparente et responsable, la pleine participation des gouvernements, du secteur privé, de la société civile, des milieux techniques et des utilisateurs – compte tenu de leurs rôles et de leurs responsabilités spécifiques. L'élaboration des politiques publiques internationales relatives à l'internet et des mécanismes de gouvernance de l'internet devrait permettre la pleine participation égale de toutes les parties prenantes de tous les pays.

## 3. Responsabilités des Etats

• Les Etats ont des droits et des responsabilités en matière de politiques publiques internationales relatives à l'internet. Dans l'exercice de leur souveraineté, ils devraient, sous réserve de ce que permet le droit international, s'abstenir de toute action qui porterait directement ou indirectement atteinte à des personnes ou à des entités ne relevant pas de leur compétence territoriale. En outre, toute décision ou action nationale entraînant une restriction des droits fondamentaux devrait être conforme aux obligations internationales et, en particulier, être prévue par la loi, être nécessaire dans une société démocratique et respecter pleinement le principe de proportionnalité et le droit à un recours indépendant, assorti de garanties juridiques et procédurales adéquates.

## 4. Autonomisation des usagers de l'Internet

• Il conviendrait de donner aux usagers les moyens d'exercer leurs droits et libertés fondamentaux, de prendre des décisions en connaissance de cause et de participer aux dispositions pour la gouvernance de l'internet, en particulier aux mécanismes de gouvernance et à l'élaboration des politiques publiques relatives à l'internet, en toute confiance et en toute liberté.

## 5. Universalité de l'Internet

• Les politiques relatives à l'internet devraient reconnaître le caractère mondial de l'internet et l'objectif d'accès universel. Elles ne devraient pas entraver le flux libre du trafic internet transfrontalier.

## 6. Intégrité de l'Internet

• La sécurité, la stabilité, la solidité, la résilience et la capacité à évoluer de l'internet devraient être les principaux objectifs de sa gouvernance. Il est essentiel de promouvoir la coopération multiacteurs au niveau national et international pour préserver l'intégrité et le fonctionnement continu de l'infrastructure de l'internet ainsi que la confiance que lui accordent les usagers.

## 7. Gestion décentralisée

• Le caractère décentralisé de la responsabilité de la gestion courante de l'internet devrait être préservé. Les organisations chargées des aspects techniques et des aspects de gestion de l'internet et le secteur privé devraient conserver leur rôle de premier plan dans le domaine technique et opérationnel, tout en s'acquittant de leur obligation de rendre des comptes à la communauté mondiale, en toute transparence, des actions ayant une incidence sur les politiques publiques.

## 8. Principes d'architecture

• Les normes ouvertes, l'interopérabilité et le caractère «de bout en bout» (end-to-end) de l'internet devraient être préservés. Ces principes devraient guider tous les acteurs concernés dans leurs décisions relatives à la gouvernance de l'internet. Il ne devrait pas exister de barrières déraisonnables à l'entrée de nouveaux usagers ou à de nouveaux usages légitimes de l'internet, ni de charges superflues qui pourraient affecter le potentiel d'innovation en matière de technologies et de services.

## 9. Ouverture du réseau

• Les usagers devraient avoir le plus large accès possible à tout contenu, application et service de leur choix sur l'internet, qu'ils leur soient offerts ou non à titre gratuit, en utilisant les appareils appropriés de leur choix. Toute mesure de gestion du trafic qui a un impact sur l'exercice des droits et libertés fondamentaux, et particulièrement le droit à la liberté d'expression et le droit à recevoir et transmettre des informations sans considération de frontières, ainsi que le droit au respect de la vie privée, doit être conforme aux dispositions du droit international relatives à la protection de la liberté d'expression et d'accès à l'information et du droit au respect de la vie privée.

## 10. Diversité culturelle et linguistique

• La préservation de la diversité culturelle et linguistique et la promotion de la création de contenus locaux, sans considération de langue et caractères d'écriture, devraient être des objectifs essentiels des politiques, de la coopération internationale ainsi que du développement de nouvelles technologies dans le domaine de l'internet.

**Déclaration du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe du 21 septembre 2011**

[www.coe.int/media-dataprotection](http://www.coe.int/media-dataprotection)



# INTERNET GOVERNANCE PRINCIPLES

## 1. Human rights, democracy and rule of law

• Internet governance arrangements must ensure the protection of all fundamental rights and freedoms and affirm their universality, indivisibility, interdependence and interrelation in accordance with international human rights law. They must also ensure full respect for democracy and the rule of law and should promote sustainable development. All public and private actors should recognise and uphold human rights and fundamental freedoms in their operations and activities, as well as in the design of new technologies, services and applications. They should be aware of developments leading to the enhancement of, as well as threats to, fundamental rights and freedoms, and fully participate in efforts aimed at recognising newly emerging rights.

## 2. Multi-stakeholder governance

• The development and implementation of Internet governance arrangements should ensure, in an open, transparent and accountable manner, the full participation of governments, the private sector, civil society, the technical community and users, taking into account their specific roles and responsibilities. The development of international Internet-related public policies and Internet governance arrangements should enable full and equal participation of all stakeholders from all countries.

## 3. Responsibilities of states

• States have rights and responsibilities with regard to international Internet-related public policy issues. In the exercise of their sovereignty rights, states should, subject to international law, refrain from any action that would directly or indirectly harm persons or entities outside of their territorial jurisdiction. Furthermore, any national decision or action amounting to a restriction of fundamental rights should comply with international obligations and in particular be based on law, be necessary in a democratic society and fully respect the principles of proportionality and the right of independent appeal, surrounded by appropriate legal and due process safeguards.

## 4. Empowerment of Internet users

• Users should be fully empowered to exercise their fundamental rights and freedoms, make informed decisions and participate in Internet governance arrangements, in particular in governance mechanisms and in the development of Internet-related public policy, in full confidence and freedom.

## 5. Universality of the Internet

• Internet-related policies should recognise the global nature of the Internet and the objective of universal access. They should not adversely affect the unimpeded flow of transboundary Internet traffic.

## 6. Integrity of the Internet

• The security, stability, robustness and resilience of the Internet as well as its ability to evolve should be the key objectives of Internet governance. In order to preserve the integrity and ongoing functioning of the Internet infrastructure, as well as users' trust and reliance on the Internet, it is necessary to promote national and international multi-stakeholder co-operation.

## 7. Decentralised management

• The decentralised nature of the responsibility for the day-to-day management of the Internet should be preserved. The bodies responsible for the technical and management aspects of the Internet, as well as the private sector should retain their leading role in technical and operational matters while ensuring transparency and being accountable to the global community for those actions which have an impact on public policy.

## 8. Architectural principles

• The open standards and the interoperability of the Internet as well as its end-to-end nature should be preserved. These principles should guide all stakeholders in their decisions related to Internet governance. There should be no unreasonable barriers to entry for new users or legitimate uses of the Internet, or unnecessary burdens which could affect the potential for innovation in respect of technologies and services.

## 9. Open network

• Users should have the greatest possible access to Internet-based content, applications and services of their choice, whether or not they are offered free of charge, using suitable devices of their choice. Traffic management measures which have an impact on the enjoyment of fundamental rights and freedoms, in particular the right to freedom of expression and to impart and receive information regardless of frontiers, as well as the right to respect for private life, must meet the requirements of international law on the protection of freedom of expression and access to information, and the right to respect for private life.

## 10. Cultural and linguistic diversity

• Preserving cultural and linguistic diversity and fostering the development of local content, regardless of language or script, should be key objectives of Internet-related policy and international co-operation, as well as in the development of new technologies.

**Declaration of the Council of Europe Committee of Ministers of 21 September 2011**

[www.coe.int/media-dataprotection](http://www.coe.int/media-dataprotection)

